

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
ELECTRICIEN INSTALLATEUR-MONTEUR**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

<p>CODE: 2150 19 U 22 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 205 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 04 juillet 2017,
sur avis conforme du Conseil général**

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
ELECTRICIEN INSTALLATEUR-MONTEUR
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION**

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de prouver qu'il a intégré l'ensemble des capacités terminales de chacune des unités de formation déterminantes composant la section « Electricien installateur-monteur ».

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

3. ACQUIS D'APPRENTISAGE

Pour atteindre le seuil de réussite,

dans le respect des règles du Code du Bien-Etre au travail, du RGPT et du RGIE, en utilisant le vocabulaire technique approprié,

l'étudiant sera capable :

- ◆ de présenter un dossier conformément aux critères préalablement définis quant au contenu, au style et à l'orthographe et en respectant le délai imposé ;
- ◆ de réaliser en tout ou en partie l'installation choisie ;
- ◆ de défendre son travail devant le Conseil des études élargi en prouvant qu'il a intégré les savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires des unités de formation déterminantes de la section.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité et le soin apportés aux travaux réalisés ainsi qu'au dossier technique,
- ◆ la pertinence du choix des composants figurant dans l'installation choisie,
- ◆ la clarté de l'exposé et l'emploi judicieux du vocabulaire technique.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

Au départ d'un dossier technique relevant d'une application de la spécialité, par exemple :

- ◆ *la commande d'un pont roulant (trois mouvements),*
- ◆ *le pilotage d'une plate-forme élévatrice,*
- ◆ *la commande de bandes convoyeuses,*
- ◆ *le remplissage de silos,*
- ◆ *la commande de l'éclairage d'un magasin (options : jour - supplémentaire le soir - minimal nuit - spots mettant en évidence certains articles),*
- ◆ *la commande de marche alternée pour deux compresseurs,*
- ◆ *l'automatisation d'une commande de volets,*
- ◆ *la commande d'un monte-charge,*
- ◆ *l'installation domotisée d'une habitation unifamiliale,*
- ◆ *...*

proposé par l'étudiant et avalisé par le personnel chargé de l'encadrement, en disposant d'une structure informatique connectée à Internet, dans le respect du RGIE et du Code du Bien-être au travail et d'un cahier des charges donné,

pour constituer un dossier technique,

l'étudiant sera capable :

- ◆ de rassembler et de décoder les différents documents (plans, notices techniques, catalogues de constructeurs, schémas électriques,...) indispensables pour répondre au cahier des charges ;
- ◆ de rechercher des informations techniques complémentaires à l'aide de différents moyens et supports dont Internet ;

- ◆ de respecter les consignes de présentation du dossier définies préalablement ;
- ◆ d'établir les différents schémas électriques (schémas unifilaire, de commande,...) de l'installation choisie ;
- ◆ de choisir le matériel électrique et les outils nécessaires à la réalisation de l'application ;
- ◆ d'expliquer le fonctionnement de l'installation et des équipements électriques intervenant dans l'application ;
- ◆ d'en réaliser en tout ou en partie l'installation ;
- ◆ d'utiliser les appareils de mesure (en courant continu et/ou en courant alternatif) pour vérifier le bon fonctionnement de l'installation et des appareils y afférant ;
- ◆ de résoudre un dysfonctionnement « provoqué » et de justifier la procédure de dépannage ;
- ◆ de consigner sur une fiche technique le matériel utilisé en vue de pourvoir à son approvisionnement ;
- ◆ d'établir le plan de maintenance préventive de l'installation et de proposer des améliorations techniques.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

L'étude de projet se fera sous l'accompagnement d'un ou plusieurs chargés de cours qui devront :

- ◆ communiquer les critères de présentation du dossier technique à l'étudiant ;
- ◆ vérifier régulièrement le bon déroulement du travail ;
- ◆ guider l'étudiant dans la recherche de la documentation technique ;
- ◆ préparer l'étudiant pour la présentation orale.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Code U
Z

7.1. Etudiant : 80 périodes

7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée de la section : « électricien installateur-monteur »	CT	I	16
Epreuve intégrée de la section : « électricien installateur-monteur »	CT	I	04
Total des périodes			20